

## Séance du Conseil communal du 08 octobre 2018

### PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente  
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;  
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;  
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E.,  
Leclercq N., Filbiche M., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch., De Splentere J., Lebègue A., Antoine  
J-M. et Ghesquière J. - Conseillers ;  
M. C. Goblet – Directeur Général

### ABSENT :

M. Canevat Y.

### SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement-redevance – Occupation du domaine public à l’occasion des foires

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre 1er et le titre II du livre III de la 3ème partie;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. ;  
Vu la circulaire ministérielle du 27/06/2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales de 2018 ;  
Vu la circulaire du 05/07/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019;  
Attendu que les raccordements aux armoires électriques entraînent des charges pour la Ville et qu'il est équitable de faire supporter le coût de ceux-ci par les forains qui en bénéficient;  
Considérant que les activités du secteur alimentaire sont sources de nuisances environnementales et qu'il convient donc d'établir un tarif différencié pour ces activités ;  
Vu les charges générées par l'occupation du domaine public à l'occasion des foires;  
Vu les finances communales;  
Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 28.09.2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 01.10.2018 confirmant la légalité et la régularité du projet de décision, figurant au dossier ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **ARRETE :**

#### **Article 1er**

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une redevance communale pour l'occupation du domaine public à l'occasion des foires.

#### **Article 2**

La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public à l'occasion des foires.

#### **Article 3**

Le montant de la redevance est fixé selon les types de catégories reprises ci-après ainsi qu'en fonction de la destination du métier, à savoir alimentaire ou non-alimentaire :

- **Catégorie I : Fêtes de plus grande importance**

Fraire, Saint-Ghislain

Laneffe, Saint-Eloi

Thy-le-Château, Saints Pierre et Paul

Walcourt, Trinité

- **Catégorie II : Fêtes de moyenne importance**

Berzée, Sainte-Marguerite

Chastrès, 15 août

Gourdinne, Saint-Walhère

Somzée, Notre-Dame de Beauraing

Tarcienne, Marche Saint-Fiacre

Yves-Gomezée, Saint-Laurent

- **Catégorie III : Fêtes de petite importance**

Berzée, Carnaval

Clermont, Ducasse d'août

Fraire, Racclos

Fraire, Saint-Sacrement

Gourdinne, Ducasse  
 Laneffe, Ducasse  
 Laneffe, Grand feu  
 Somzée, Brocante (ducasse)  
 Thy-le-Château, Ducasse d'août  
 Thy-le-Château, Grand feu  
 Thy-le-Château, Pentecôte  
 Walcourt, Ducasse  
 Yves-Gomezée, Racclos  
 Yves-Gomezée, Grand feu

	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
Non alimentaire	1 € par mètre carré ou fraction de mètre carré occupé par foire avec un montant minimum de 30 €	0,50 € par mètre carré ou fraction de mètre carré occupé par foire avec un montant minimum de 25 €	0,30 € par mètre carré ou fraction de mètre carré occupé par foire avec un montant minimum de 20 € et maximum 30 €
	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
Alimentaire	3 € par mètre carré ou fraction de mètre carré occupé par foire avec un montant minimum de 30 €	2,50 € par mètre carré ou fraction de mètre carré occupé par foire avec un montant minimum de 30 €	2 € par mètre carré ou fraction de mètre carré occupé par foire avec un montant minimum de 20 € et maximum 30 €

Le paiement de la redevance donne droit à la fourniture de 3 sacs réglementaires de 100 litres pour l'évacuation des immondices.

Article 4

La redevance est payable au comptant avant l'occupation du domaine public à l'occasion des foires au préposé désigné par la Ville contre remise d'une quittance.

Article 5

Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

  
 C. GOBLET



La Bourgmestre,

  
 Ch. POULIN